

ARRETE N° 2023 - PG – 060
LISTE D'APTITUDE DU CADRE D'EMPLOIS DES
ANIMATEURS TERRITORIAUX
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE 2023

Le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles 523-1 et 523-5,

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 16,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale, et notamment l'article 4-2°, 6-2° et 9,

Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux et notamment les articles 6 et 10,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 5 novembre 2020 procédant à l'élection du Président du centre de gestion d'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté n° 2022-PG-064 du 4 octobre 2022 portant lignes directrices de gestion pour la promotion interne auprès du centre de gestion d'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté n°2022-PG-0083 fixant la date limite de dépôts des dossiers de candidatures pour la promotion interne 2023 pour les promotions internes des cadres d'emplois de catégorie de C vers un cadre d'emplois de catégorie B au 31 mars 2023,

Considérant que 3 recrutements dans le cadre d'emplois des animateurs ouvrent droit à une nomination au titre de de la promotion interne,

Considérant qu'au regard du nombre de recrutements dans ce cadre d'emplois, 3 nominations au titre de la promotion interne est possible au titre de l'année 2023,

Considérant que 7 dossiers de candidature au grade d'animateur ont été proposés par leurs employeurs à la promotion interne pour le grade d'animateur, dont 1 pour le grade d'animateur principal de 2^e classe,

Considérant que 6 candidats proposés ont été jugés recevables et remplissent les conditions fixées aux articles 6, 10, et 16 des décrets et aux lignes directrices de gestion précités,

Considérant que le Président du centre de gestion d'Eure-et-Loir a, pour dresser la présente liste d'aptitude, procédé à l'examen de ces dossiers conformément à ses lignes directrices de gestion,

ARRETE :

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le 26/06/2023



ID : 028-282800374-20230620-2023_PG_060-AR

ARTICLE 1 : En application de l'article 523-5 du code général de la fonction publique et de l'article 558 du 20 mai 2011, sont inscrits sur la liste d'aptitude du cadre d'emplois des animateurs territoriaux au titre de la promotion interne 2023 , au grade d'ANIMATEUR :

NOM	PRENOM	COLLECTIVITE
DESTOUCHES	CEDRIC	CDC ENTRE BEAUCE ET PERCHE
ROGER	VIRGINIE	AGGLO DU PAYS DE DREUX

Soit 1 femme et 1 homme.

ARTICLE 2 : En application de l'article 523-5 du code général de la fonction publique et de l'article 10 du décret n°2011-558 du 20 mai 2011, est inscrit sur la liste d'aptitude du cadre d'emplois des animateurs territoriaux au titre de la promotion interne 2023 , au grade d'ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (APRÈS EXAMEN PROFESSIONNEL) :

NOM	PRENOM	COLLECTIVITE
LEROUX	STEPHANIE	COMMUNE DE CHATEAUDUN

Soit 1 femme.

ARTICLE 2 : La validité de la présente liste est de 2 ans à compter du 1^{er} juillet 2023. L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Le candidat inscrit pour la première fois sur la liste d'aptitude, qui ne serait pas nommé dans un délai de 2 ans à compter de la date de publication du présent arrêté, pourra être réinscrit sur la liste d'aptitude pour une troisième année, s'il en a fait la demande écrite au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure et Loir au moins un mois avant le 1^{er} juillet 2025 ; il pourra être réinscrit pour une quatrième et dernière année s'il en a fait la demande un mois avant le 1^{er} juillet 2026.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet d'Eure et Loir, affiché dans les locaux du Centre de Gestion et notifié aux agents inscrits sur la présente liste d'aptitude. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à LUISANT, le 20 juin 2023

Le Président,



Bertrand MASSOT

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le : 26/06/2023
et de la publication le : 26/06/2023

Par déléation

La DGS

Céline ROUSSET